

Afin de protéger nos cours d'eau, le comité du Fonds **SEAU**vegarde Vallée-de-la-Gatineau voit à l'application du plan quinquennal visant à accomplir cet objectif.

L'union de la SADC Vallée-de-la-Gatineau, de la MRC Vallée-de-la-Gatineau, de la Fédération des associations des lacs et rivières de la Vallée-de-la-Gatineau, de neuf municipalités de la Vallée-de-la-Gatineau, et des contributions financières d'autres sources, rendent possible la réalisation des actions de la deuxième année de ce plan quinquennal.

Une de ces actions, définie par le *Programme Incitatif à la Revégétalisation*, a pour but d'augmenter le nombre et la vitesse de revégétalisation des berges dans notre région. Pour ce, le programme offre aux propriétaires riverains une aide financière à la réalisation des travaux de renaturalisation des rives.

Ensemble, nous pouvons faire de ce programme une réussite. Grâce à la contribution financière de :



PROGRAMME INCITATIF À LA REVÉGÉTALISATION

Revégétaliser signifie des travaux consistant à implanter des espèces végétales herbacées, arbustives et arborescentes ayant pour but de sauvegarder l'intégrité de nos rives, littoraux et plaines inondables, et ce, en conformité avec les règlements des municipalités et avec le règlement intérimaire 2009-206 de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau (www.mrcvg.qc.ca).

Une bande riveraine riche en végétaux, essentielle à la protection de nos cours d'eau, offre plusieurs bienfaits. Une berge végétalisée agit comme habitat pour la faune, augmente la capacité de résistance des rives contre les érosions et ultimement, agit comme filtre pour contrer la pollution de l'eau.

Le *Programme Incitatif à la Revégétalisation* a été créé de façon à appuyer le règlement intérimaire 2009-206 instauré par la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau visant à établir des mesures de protection des eaux, des rives et du littoral.

Ayant pour objectif de revégétaliser les berges de nos cours d'eau le plus rapidement et le plus efficacement possible, ce programme issu du Fonds **SEAU**vegarde Vallée-de-la-Gatineau vous offre 4 options d'aide (maximum 250\$) à la réalisation de votre projet.

OPTIONS

MONTANT

Achat de végétaux	75,00\$
Plan d'aménagement par un professionnel	100,00\$
Plantation par un professionnel	100,00\$
Plan d'aménagement et plantation par un professionnel	250,00\$ (maximum)

VOTRE BANDE RIVERAINE

Pour assurer une protection effective à nos cours d'eau, votre bande riveraine doit être conforme au règlement intérimaire 2009-206 de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, c'est une obligation. Le secteur de votre terrain appartenant à la bande riveraine, devant être végétalisé, est dépendant de la pente de la rive :

- ⇒ Si elle est inférieure à 30%, la bande riveraine doit avoir un minimum de 10 mètres.
- ⇒ Si elle est supérieure à 30% et que le talus a moins de 5 mètres, la bande riveraine doit avoir un minimum de 10 mètres.
- ⇒ Si elle est supérieure à 30% et que le talus a plus de 5 mètres, la bande riveraine doit avoir un minimum de 15 mètres.

Après avoir déterminé la superficie de votre bande riveraine, deux options se présentent à vous:

1. Laissez la nature suivre son cours :
⇒ C'est-à-dire, évitez ou discontinuez toute intervention ou modification de votre bande riveraine. Exemples : tonte de gazon, abattage d'arbres, etc.
2. Faire votre propre aménagement en respectant les règlements et en obtenant les permis et autorisations requis.

Vous êtes intéressés à revégétaliser votre rive et aimeriez recevoir une subvention du Fonds **SEAU**vegarde Vallée-de-la-Gatineau? Contactez votre association de lac, votre municipalité, ou Monique Lacroix pour un formulaire. Les subventions seront accordées à la réception des factures et des documents nécessaires et ce, jusqu'à épuisement des fonds. Les subventions présentées ne sont disponibles qu'aux municipalités participantes au Fonds **SEAU**vegarde Vallée-de-la-Gatineau : Aumond, Blue Sea, Bouchette, Délage, Gracefield, Grand-Remous, Messines, Ste-Thérèse-de-la-Gatineau, Maniwaki.

Monique Lacroix
Téléphone (819) 463-1333
Télécopieur (819) 463-1333
mlacroix77@hotmail.com
www.villegiateur.com

In order to protect our water bodies, the « Fonds **SEAU**vegarde Vallée-de-la-Gatin**EAU** » committee is monitoring the application of a five-year plan constructed for that matter.

The union of the Gatineau Valley SADC, the MRC Vallée-de-la-Gatineau, the Gatineau Valley Federation of lakes and rivers associations, nine Gatineau Valley municipalities, and the financial contributions of other sources, made possible the realisation of the second-year's actions of the five-year plan.

One of these actions, defined by the *Reforestation Incitement Program* is destined to increase the number and rate at which shores are being reforested. To do so, the program offers financial aid to waterside owners desiring to reforest their shores.

Together we can make this program a success. Made available following the financial contribution of:



REFORESTATION INCITEMENT PROGRAM

Reforestation signifies labour consisting of planting herbaceous, shrubby, and arborescent plants for objective of protecting our lakeshores, riverbanks, littoral zones, and floodplains, all while, being in accordance with municipality regulations and with the MRC Vallée-de-la-Gatineau's interim control by-law 2009-206 (www.mrcgv.qc.ca)

A shore rich in plants, essential to the proper protection of our waters, offers many benefits. A plant-wealthy shore acts as habitat for the fauna, it increases the shore's resistance to erosions, and ultimately, it acts as a filter to counter water pollution.

The *Reforestation Incitement Program* was founded in respects to the recent interim control by-law instilled by the MRC Vallée-de-la-Gatineau aiming to establish measures to protect our waters, our shores, and littorals.

Aiming to reforest waterside properties as quickly and as efficiently as possible, this program, issued from the « Fonds **SEAU**vegarde Vallée-de-la-Gatin**EAU** » offers 4 options (250\$ maximum) destined to help you accomplish your project.

OPTIONS	AMOUNT
Purchase plants	75,00\$
Professional reforestation plan	100,00\$
Professional plantation	100,00\$
Professional reforestation plan and professional plantation	250,00\$ (maximum)

YOUR SHORE

To assure that your shore is adequately protecting our waters, it must respect the MRC Vallée-de-la-Gatineau's interim control by-law 2009-206. The area of land belonging to the shore is dependent upon the slope of the bank:

- ⇒ If the slope is inferior to 30%, the shore must have a minimum of 10 metres.
- ⇒ If it is superior to 30% and the height of the slope is less than 5 metres, the shore must have a minimum of 10 metres.
- ⇒ If the slope is superior to 30% and it has a height of 5 metres or more, the shore must have a minimum of 15 metres.

Following the determination of the area of your shore, two options become available to you:

1. Let nature be :
⇒ This involves avoiding or discontinuing any interventions modifying your shore. Examples: mowing the lawn, tree removal, etc.
2. Reforest your shore while respecting the regulations instilled by the MRC Vallée-de-la-Gatineau and obtaining the necessary permits and authorizations.

Are you interested in reforesting your shore? Would you like to receive financial aid from the « Fonds **SEAU**vegarde Vallée-de-la-Gatin**EAU** » to do so? If so, contact your lake association, municipality, or Monique Lacroix for a form. The subsidies will be granted following the acquisition of receipts and necessary documents, and this, until funds are exhausted. The subsidies displayed above are only available to municipalities participating to the « Fonds **SEAU**vegarde Vallée-de-la-Gatin**EAU** »: Blue Sea, Bouchette, Gracefield, Messines, Aumond, Délage, Grand-Remous, Ste-Thérèse-de-la-Gatineau, Maniwaki.

Monique Lacroix
Téléphone (819) 463-1333
Télécopieur (819) 463-1333
mlacroix77@hotmail.com

www.villegiateur.com